

J. Denys Bourque, R. P. F.  
Le Club d'ornithologie du Madawaska, ltée  
Edmundston, N.-B.

26 mars, 1999

## **Lettre à La Rédaction du Journal Le Madawaska**

### **SABOTAGE PLANIFIÉ ?**

Le mouvement écologiste provincial a demandé un moratoire sur la construction et la remise en état de chemins, et sur la coupe de bois, à l'intérieur des 12 zones identifiées par la commission LaPierre, jusqu'à ce que les décisions aient été prises quant à leur désignation. Il s'agit-là d'une demande tout à fait raisonnable parce que les chemins et les coupes sont des facteurs de morcellement qui tendent à diminuer la diversité biologique dans un secteur particulier.

Nous entendons dire que l'industrie forestière veut saboter ce beau projet en planifiant d'ouvrir dès cet été - l'été 1999 ! - des chemins et pratiquer des coupes dans plusieurs zones candidates identifiées par la commission LaPierre. Il appert que l'industrie a recours aux mêmes tactiques que dans les années 1960, 1970 et 1980. Les personnes ne sont peut-être plus les mêmes, mais la bête n'a guère évolué. Et le ministre laisserait faire...

Pourtant, les terres de la Couronne, elles appartiennent à tout le monde. Les papetières n'en ont que la garde, d'ailleurs acquise, on le sait, de manière fort douteuse. Le ministre et le premier ministre ont l'obligation sociale et politique de voir à ce que le processus ne soit pas faussé. Si les gardiennes d'enfants agissaient de cette manière avec les précieuses ressources qu'on leur confie, aucun parent n'oserait plus sortir...

Par la présente, Le Club d'ornithologie du Madawaska, ltée demande aux membres de l'Assemblée législative, et particulièrement à ceux dans l'Opposition - car c'est de leur mandat - de faire toutes les pressions nécessaires sur le ministre, le premier ministre et les titulaires de permis de gestion des terres de la Couronne afin que ceux-ci et les titulaires de sous-permis agissent d'une manière professionnelle et socialement correcte dans ce dossier.

Si les papetières mettent ainsi les bois dans les roues, quand viendront les compagnies de consultants autorisées à certifier qu'un domaine forestier est bien géré, nous leur

ferons valoir avec insistance que les compagnies concernées ont cherché à saboter la mise en place d'un réseau d'aires protégées au Nouveau-Brunswick.

---

## Lettre à La Rédaction

### C'EST QUOI, LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ?

Le débat sur les aires protégées nous a mis à la bouche trois mots qu'on entendait guère auparavant : **la diversité biologique**. Mais, c'est quoi, au juste, que **la diversité biologique** ? Depuis le Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992, ce terme retient l'attention à l'échelle internationale. C'est en effet à ce sommet que fut adoptée la **Convention sur la diversité biologique**, dont le secrétariat est à Montréal.

En bref, **la diversité biologique**, c'est l'ensemble de tous les êtres vivants que l'on trouve quelque part : dans un champs, une rivière, un comté, une forêt, une province, un pays, un continent, un océan, la terre entière:..

**La diversité biologique** réfère également au liens complexes et à l'équilibre délicat entre toutes les espèces présentes et le nombre d'individus de chacune qu'on retrouve dans le lieu en question. On pourrait dire que c'est la **chaîne alimentaire** dans son état actuel.

Au Sommet de la Terre, **la diversité biologique** fut officiellement reconnue par la communauté mondiale comme **ressource naturelle renouvelable et précieuse**, au même titre que l'eau, les arbres, les animaux de la forêts pris ensemble ou individuellement. Plus il y a d'espèces dans un lieu donné, plus on le dit "riche" en **diversité biologique** et... plus il est important de veiller à sa conservation.

Cela ne veut pas dire qu'on ne doive porter aucune attention aux endroits "pauvres" en **diversité biologique**. En effet, si on le considère dans son contexte global un milieu "pauvre" contribue à la richesse de la terre entière en espèces. Même chose aux échelles continentale, régionale, nationale, provinciale et à l'échelle d'une partie d'une province.

Un autre aspect, c'est **la variabilité au sein d'une même espèce**. Par exemple, toutes les corneilles se ressemblent à peu près : on dit que les corneilles sont d'une espèce à faible **diversité intra-spécifique** (à l'intérieur de l'espèce même). L'espèce humaine,

elle, témoigne d'une très grande diversité intra-spécifique. N'entend-on pas souvent dire comment la vie serait plate si tout le monde se ressemblaient ?

La **diversité biologique** est fonction de la variété des écosystèmes et écotypes qu'on retrouve dans un paysage, parce que chaque écotype a sa propre diversité biologique. Il va sans dire que plus une zone est grande et moins elle est morcellée ou fragmentée, plus il y a de chances que sa diversité soit élevée...

---

## **Lettre à la Rédaction**

### **facteurs qui affectent la diversité biologique**

on a vu que les trois facteurs qui affectent le plus la diversité biologique d'un milieu donné en sont l'étendue, la variété des écotypes qu'on y retrouve et son morcellement.

Une superficie minimum - idéalement 50 000 ha (100 000 acres) - est importante pour que la chaîne alimentaire ne soit pas cassée. Mais selon les recherches menées par la commission LaPierre, il n'en existe plus sur les terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick. Le Prof. LaPierre a donc identifié des aires de la superficie considérée par les spécialistes comme le minimum nécessaire au maintien de la diversité biologique, soit 20 000 ha (45 000 acres).

Le deuxième facteur, la variété des écotypes, est important parce que chaque habitat a sa propre panoplie d'espèces. La variété des écotypes ou si l'on veut, des habitats, est fonction, entre autres, de l'élévation, car on rencontre des espèces différentes à différentes altitudes. En effet, on ne voit pas les mêmes espèces le long du fleuve Saint-Jean qu'au sommet du mont Carleton. Il est donc tout à fait correct que le Prof. LaPierre ait retenue la variété dans l'altitude comme un des critères de pré-sélection des aires à protéger..

Le troisième facteur est le morcellement résultant des défrichements, de la conversion de peuplements de feuillus en plantations mono-spécifiques (d'une seule espèce), des coupes à blanc, pour ne citer que quelques exemples. Le nombre de chemins à l'intérieur ou à la périphérie de la zone méritant protection est également reconnu par les spécialistes comme indicateur de l'intégrité de l'écosystème.

En effet, la diversité biologique se trouve souvent diminuée soit directement soit indirectement par les chemins qui : a) constituent des barrières physiques pour certaines espèces, par exemple les colimaçons; et b) par l'accès plus facile à la zone qui en résulte, ce qui facilite la cueillette de différentes espèces et qui peut rompre

l'équilibre. Voilà sans doute pourquoi ce critère a été retenu lui aussi - et avec raison - par le Prof. LaPierre dans sa recherche d'aires candidates.

Les deux derniers facteurs sont les raisons principales pour lesquelles le mouvement écologiste a demandé un moratoire sur la construction et chemins et la coupe de bois dans les aires identifiées jusqu'à ce que la question soit décidée. Sinon, il y aurait moins de choses, moins de valeurs à y conserver.